



Mairie de Gironde-sur-Dropt

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de GIRONDE SUR DROPT, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOUTIER.

Date de la convocation : 2 janvier 2024

Présents : Mme BRUNATO-BIRAC Brigitte, Mme CHIAPPA Graziella, M. COMBE Antoine, Mme DUPUY-CHAUVIN Madeleine, M. DUSSEAUX Nicolas, Mme MONCHANY Sophie, M. MOUTIER Philippe, Mme RIGAUD Marie-Pierre et Mme ROSOLEN Catherine.

Absents avant donné pouvoir : M. BERTHE Cédric (Mme MONCHANY Sophie).

Absents : M. BARBOSA Edgar, M. GRANET Cyril, Mme LAROUY-KERSUZAN Catherine, M. LOUBIERE Briec, M. MAZIERE Laurent.

M. DUSSEAUX Nicolas a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 h 40,

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 5 décembre 2023

Compte-rendu approuvé à l'unanimité.

Prime du pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur le Maire informe le conseil que fin 2023, une prime de pouvoir d'achat a été octroyée à la fonction publique d'Etat, ainsi qu'à la fonction publique Hospitalière. Elle vise à soutenir les agents publics face à l'inflation. La liberté a été laissée à l'organe délibérante concernant la fonction publique Territoriale. M. le Maire explique que tout le monde est touché par la problématique du pouvoir d'achat et qu'il semble anormale de priver la fonction publique territoriale de cette prime.

Aussi, il propose au Conseil Municipal de voter l'octroi de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle selon les mêmes barèmes et les mêmes critères d'attribution que ceux définis pour la fonction publique d'Etat :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le Conseil Municipal, conscient de l'augmentation du coût de la vie, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, l'octroi de cette prime.

Protection sociale complémentaire (PSC)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération en date du 23 octobre 2019, le conseil a voté pour adhérer à la convention mutualisée de participation santé et prévoyance proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde (CDG33).

Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès). Le montant de la participation employeur est de 50% de la cotisation par mois et par agent depuis le 1^{er} mai 2021.
- Les risques santé (ou mutuelle) : Le montant de la participation employeur est de 50% de la cotisation par mois et par agent depuis le 1^{er} mai 2021.

Le processus de consultation mis en place par le CDG 33 sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Les organisations syndicales seront associées à la démarche.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent bien au préalable délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative aux risques Santé et Prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager.

Révision des tarifs du service périscolaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune reprend en régie à compter du 1^{er} janvier 2024 la gestion directe du service périscolaire. Ce service sera assuré par du personnel mis à disposition par la Communauté de Communes du Réolais Sud Gironde. L'organisation du service (remplacements, missions...) et la partie administrative sera gérée par la mairie.

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs du périscolaire qui avaient été instaurés par délibération du 24 avril 2019 comme suit :

Périscolaire		
Prestation	Quotient familial / commune	Tarif
Matin	De 0 à 700	0,45€
	De 701 à 900	0,50€
	Au-dessus de 901	0,55€
Soir	De 0 à 700	0,75€
	De 701 à 900	0,90€
	Au-dessus de 901	1,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'augmentation des tarifs à compter de ce jour, selon les barèmes indiqués dans le tableau ci-dessus.

Modification de la régie de recettes de la cantine scolaire : périscolaire

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que l'accueil périscolaire étant par la commune dès janvier 2024, la facturation du service périscolaire s'effectuera désormais par le service administratif communal. Ce dernier réalise les mêmes opérations pour l'encaissement des recettes du restaurant scolaire.

Par commodité pour les familles et l'organisation du service administratif, il est proposé de regrouper la facturation de ces deux services sur une même facture.

Il précise que les modalités de paiement des services périscolaires seront identiques à ceux de la cantine.

Par conséquent, les encaissements s'opèreraient sur la même régie de recettes et le même compte dépôt de fonds auprès du Trésor Public, déjà en fonctionnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal modifie la régie de recettes du restaurant scolaire existante pour y intégrer les droits perçus pour l'accueil périscolaire dès janvier 2024.

Acquisition d'un composteur rotatif collectif

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2024, les collectivités territoriales sont tenues de mettre en place un tri à la source des biodéchets pour les particuliers, dans le cadre du service public de gestion des déchets. Cela fait suite à la directive cadre européenne sur les déchets et à la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC).

Le compostage individuel est une pratique ancienne préservant l'environnement qui consiste à valoriser directement par les usagers la part organique de leurs déchets (restes de cuisine et de repas ainsi que déchets de jardin).

Quatre composteurs collectifs sont implantés sur la commune (école, salle de danse, presbytère, résidence La Chandelière). Ils ont vocation à desservir les logements du centre bourg, dépourvus de jardin, et donc ne pouvant pas accueillir de composteur individuel.

Il est convenu que les lieux d'implantations ne sont pas nécessairement les plus adaptés. Aussi, il est décidé de revoir l'ensemble de leurs implantations prochainement.

Dans la continuité du tri sélectif mis en place par l'USTOM, celui-ci propose la mise à disposition des communes d'un composteur rotatif à usage collectif, dont le concept est de traiter par rotation les déchets verts et organiques en vue d'obtenir du compost. Monsieur le Maire a porté l'intérêt de notre commune pour ce matériel, qui viendrait compléter l'offre actuelle. Un tel composteur est déjà implanté sur la commune de Saint Macaire.

En plus du composteur, il sera remis une documentation pratique permettant de réussir à produire un compost de qualité.

Enfin, des actions de communication seront réalisées afin d'aider les usagers et de les accompagner dans l'apprentissage des règles et techniques pour réussir son compost.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la candidature de Gironde sur Dropt à la dotation gratuite par l'USTOM d'un composteur rotatif collectif.

Restes à réaliser et ouverture de crédits d'investissement

Monsieur DUSSEAUX, membre de la commission Finances, informe les membres du conseil municipal que certaines opérations d'investissement prévues en 2023 n'ont pas été finalisées. Aussi, afin de pouvoir payer les factures dues avant l'adoption du budget 2024 prévue en avril, il convient d'inscrire l'ensemble des Restes à réaliser à reporter ainsi qu'il suit :

DEPENSES			
OPERATION	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
129	21318	Bâtiments communaux (salle des fêtes)	205 000 €
161	2183	Matériel mobilier école (mobilier classe)	4 550 €
288	2151	Aménagement de bourg	1 300 €
296	2188	Matériel cuisine cantine	11 000 €
TOTAL			221 850 €

RECETTES

OPERATION	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
129	1321	Bâtiments communaux (salle des fêtes)	55 500 €
	1328		10 000 €
161	1323	Matériel mobilier école (mobilier classe)	2 462 €
	1323		115 600 €
288	1328	Aménagement de bourg	1 900 €
	1321		19 000 €
296	1323	Matériel cuisine cantine	2 462 €
TOTAL			206 924 €

Par ailleurs, du matériel imprévu initialement a été acheté pour l'école maternelle (lits superposés pour le dortoir) sur l'Opération n° 178 : matériel mobilier école en 2023.

Ainsi, malgré les Restes à réaliser exposés ci-dessus, les crédits disponibles pour régler les achats de matériel sont insuffisants.

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Ainsi, Monsieur le Maire demande l'ouverture par anticipation au budget 2024, de crédits budgétaires ainsi qu'il suit :

Opération	Article	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par le conseil municipal
178 - mobilier école	2184	9 000,00 €	2 250,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise l'ouverture des crédits par anticipation au budget 2024 telle que proposée dans le tableau ci-dessus.

Permis de diviser

Monsieur le maire rappelle la possibilité pour la commune de mettre en place un Permis de diviser.

Cette procédure s'applique à tout propriétaire privé souhaitant diviser son bien immobilier. Elle vise à assurer un logement digne au locataire, à maîtriser l'hyper densification urbaine, à lutter contre les « marchands de sommeil » et à améliorer le patrimoine et l'attractivité du territoire.

Plusieurs échanges entre les membres du Conseil ont lieu, sur l'intérêt du dispositif, ses contraintes (notamment financières pour la commune), les critères à définir et sa complémentarité ou sa redondance avec le Permis de louer déjà effectif sur la commune.

Monsieur le Maire propose de rédiger un projet de Permis de diviser pour notre commune afin de se pencher concrètement sur la teneur du document.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil approuve cette décision.

Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur l'éventuelle préemption des biens suivants :

- Maison d'habitation cadastrée AL 181 et 183,
- Deux appartements cadastrés AL 181 et 183,
- Maison d'habitation cadastrée AP 47,
- Maison d'habitation cadastrée AL 20,

Monsieur le Maire rappelle que les biens cadastrés AL 181 et 183 avaient fait l'objet d'un premier examen par le conseil lors de dernière séance qui avait abouti à une demande d'informations complémentaires.

Le notaire en charge de ces dossiers a apporté des informations suffisantes au réexamen de ces demandes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les cinq biens indiqués ci-dessus.

Informations diverses

- ***Indexation des loyers***

Monsieur le Maire informe qu'il a décidé d'appliquer les augmentations prévues par les baux de location signés avec la commune de Gironde sur Dropt. L'un d'eux n'avait pas été revalorisé annuellement depuis sa signature, contrairement à ce qui était prévu contractuellement.

- ***Indexation des tarifs de la Chaufferie bois***

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'à partir du 1^{er} janvier 2024, il sera appliqué les augmentations prévues dans les contrats du réseau Chaleur.

En effet, au regard des augmentations de l'ensemble des énergies (bois, gaz, électricité) nécessaires au fonctionnement et à la distribution du chauffage produit par la commune, il est indispensable d'appliquer la revalorisation annuelle prévue. Il est précisé que celle-ci n'a jamais été appliquée depuis 2017.

- ***Procès-verbal électronique (ANTAI)***

Monsieur le Maire informe le conseil que devant la recrudescence des incivilités diverses (stationnements gênants, déjections canine, dépôts sauvages etc ...), et devant les critiques et reproches des habitants sur ces points, il a adhéré au service de procès-verbal électronique (ANTAI) afin de mettre en œuvre ses prérogatives d'officier du ministère public et de dresser des amendes envers les contrevenants.

Cette prise de position est saluée par le Conseil Municipal qui espère des résultats concrets sur l'amélioration du cadre de vie à Gironde sur Dropt.

Ordre du jour épuisé, Monsieur le maire clôture le Conseil à 20 heures 40.